

LES PELUCHES EN DUO Edition 2022

Règlement

Article 1 : Organisation

L'association Endurance26 organise le dimanche 2 octobre 2022, la Quatrième édition de « Les Peluches en Duo » : Epreuve de course à pied contre la montre, en duo (2 femmes, 2 hommes ou 1 femme et 1 homme).

L'épreuve propose 2 parcours au programme :

« Duo des Peluches » : 9,6 km (230 mètres de dénivelé positif).

« Duo Trail » : 18,2 km (500 mètres dénivelé positif).

Pour cette édition, la course est limitée à 150 duos (pour les 2 courses)

Communes traversées :

Les 2 parcours se déroulent sur la commune d'Espeluche avec des passages en colline sur les communes d'Allan, Montjoyer et Rochefort en Valdaire.

Article 2 : Catégories

Ces épreuves sont ouvertes à toutes et à tous à partir de la catégorie cadet (16 ans).

Chaque équipe sera classée en fonction de catégories spécifiques à la course (La catégorie de l'équipe est déterminée par l'équipier le plus âgé)

Les catégories spécifiques de coureurs sont :

C1 composée des catégories FFA Cadet et Junior (de 16 à 19 ans)

C2 composée des catégories FFA Espoir et Senior (de 20 à 34 ans)

C3 composée des catégories FFA Master 0, 1, et 2 (de 35 à 49 ans)

C4 composée des catégories FFA Master 3, 4 et 5 (de 50 à 64 ans)

C5 composée des catégories FFA Master 6 à 10 (65 ans et plus)

Article 3 : Certificat Médical et Licence

La participation à la course est soumise à la présentation obligatoire par les participants d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an au jour de la course, ou de la copie de leur licence FFA 2022-2023.

Une autorisation des parents est obligatoire pour les mineurs.

Les dossiers doivent être complets le samedi soir avec remise du certificat sur place avant 19h00 ou téléchargement en ligne au plus tard à 21h00.

Article 4 : Inscription

L'inscription se fait en ligne sur le site internet de la course : www.duo-espeluche.fr

Possibilité de s'inscrire sur place le samedi 01/10/2022 dans la limite des places disponibles.

Le paiement se fait en ligne ou sur place en chèque / espèces le samedi uniquement.

Pas de règlement possible le Dimanche matin.

Le montant de l'engagement par équipe est de :

DUO DES PELUCHES :

18€ pour une inscription jusqu'au 04/09/2022 inclus.

22€ pour une inscription à partir du 05/09/2022 jusqu'au 25/09/2022 inclus.

28€ pour une inscription à partir du 26/09/2022.

DUO TRAIL :

32€ pour une inscription jusqu'au 04/09/2022 inclus.

36€ pour une inscription à partir du 05/09/2022 jusqu'au 25/09/2022 inclus.

42€ pour une inscription à partir du 26/09/2022.

La clôture des inscriptions sera effective le 01/10/2022 à 17h00 ou dès validation de l'inscription de la 150ème équipe. Pas d'inscription le jour de la course.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera soit la veille entre 08h30 et 19h00 à la salle des fêtes d'ESPELUCHE (près de l'école), soit le jour de la course à partir de 7h00.

Les dossards devront être portés visibles sur la poitrine pour faciliter les pointages prévus et valider votre arrivée.

Article 6 : Départ-Arrivée

Le départ et l'arrivée se font près de la salle des fêtes.

L'ordre des départs se fait suivant les temps déclarés à l'inscription par les duos, du temps le plus grand au temps le plus court. L'équipe la plus rapide s'élancera en dernier.

L'ordre de départ sera affiché le jour de la course.

Le départ du premier « DUO TRAIL » : est à 8H30, les suivants partiront à intervalles réguliers.

Le départ du premier « DUO DES PELUCHES » se fera à la suite du dernier partant du « Duo Trail »

Article 7 : Parcours

Les deux parcours sont balisés. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité.

Les concurrents doivent respecter les dispositions du code de la route.

Aucun véhicule accompagnant motorisé ou non motorisé n'est accepté sur les chemins empruntés.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications de parcours pour garantir la sécurité des coureurs.

Article 8 : Ravitaillement

Un seul poste de ravitaillement simple est prévu sur le parcours (eau, coca, sucre), et un buffet copieux à l'arrivée. Aucun gobelet plastique ne sera fourni. Les coureurs sont tenus d'emporter une gourde ou un gobelet personnel.

Article 9 : Sécurité / Assurance

Un poste de secours est présent dans le village d'Espeluche, ainsi qu'un véhicule tout terrain permettant d'acheminer un secouriste en tout point de chaque parcours.

Des pointages sont effectués sur le parcours, et des signaleurs sont postés à chaque croisement avec une voie ouverte à la circulation.

L'association Endurance26, organisateur de la course, a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle couvrant d'éventuels frais supplémentaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout accident ou vol commis durant l'épreuve.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

Article 10 : Classements

Le temps du duo sera pris sur le dernier équipier arrivé.

Les résultats seront communiqués sur place et publiés sur le site <https://www.duo-espeluche.fr>

En application du décret n°2007-462, des contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage pourront être effectués à l'issue de la compétition.

Article 11 : Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux 3 premières équipes au scratch hommes, femmes et mixtes et à la première de chaque catégorie spécifique (C1, C2, C3, C4 et C5) (hommes, femmes et mixtes) sans cumul de lots. La remise des prix aura lieu devant la salle des fêtes après l'arrivée de la dernière équipe.

Aucune récompense en argent ne sera remise aux coureurs.

Article 12 : Droit à l'image

Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photos prises durant l'épreuve. Elles pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

Article 13 : Accès aux données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 14 : Annulation de la course par l'organisateur

Sur requête de l'autorité administrative ou en cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Contexte exceptionnel : si la course devait être annulée sur décision préfectorale en raison du contexte épidémique COVID 19, les dossards seraient reportés à l'année suivante.

Article 15 : Règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.